

Service Mer, Littoral et Environnement marin,
Bureau des Marins et Usages de la mer,
61, route du Vallon,
BP 227
76203 DIEPPE CEDEX

A l'attention de M. [REDACTED]
adjoint à la responsable du bureau chargé
d'études littoral

Port-en-Bessin, le 08/09/2021

Objet : Avis sur la proposition de réaménagement cadastral des concessions ostréicoles du secteur de Veules-les-Roses.

V/Ref : Votre mail du 18/08/21
N/Ref LERN : LERN/PB/Avis_21-081

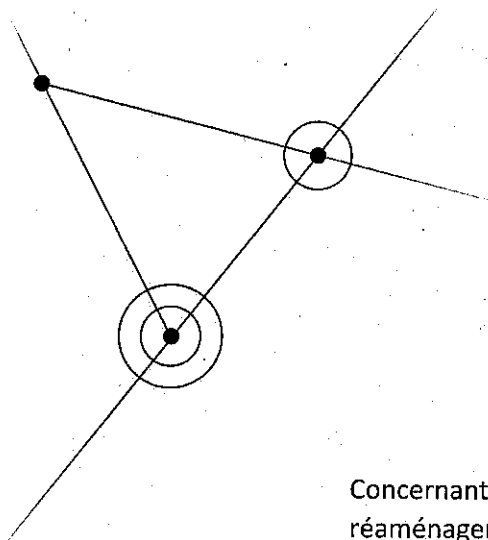
Affaire suivie par Julien NORMAND/LER/N/Port-en-Bessin

Monsieur,

Dans votre courriel en date du 18 août, vous nous demandez notre avis sur le projet de réaménagement cadastral des concessions ostréicoles du secteur de Veules-les-Roses. Plus précisément, vous formulez 3 interrogations :

1. Quel serait l'impact de l'exutoire de la STEP présent à proximité de la zone et à quelle distance de cet exutoire serait-il possible d'implanter une concession ?
2. Une étude de zone serait-elle nécessaire pour déterminer un nouveau positionnement du point REMI, si déplacement il y a ?
3. Des données existantes des réseaux de surveillance permettraient-elles de tirer des premières conclusions ?

Concernant le point 3, les données existantes issues des réseaux de surveillance sanitaire opérés par notre institut ne permettent pas de tirer de conclusion sur ce projet précis de réaménagement. Toutefois, nous vous recommandons de vérifier qu'il n'y a pas eu, au titre de la Loi sur l'Eau, conformément à l'article R.214-1 du code de l'environnement, d'étude d'incidence comportant une modélisation du rejet permettant d'évaluer les conséquences du déplacement des concessions en terme de qualité microbiologique des coquillages.



Concernant le point 1, il sera difficile d'apporter des éléments sur l'impact du projet de réaménagement sans les informations issues de la modélisation de l'évolution du panache ou de données d'un suivi adapté. Malgré l'absence de données nous permettant de déterminer précisément la distance minimale à respecter entre les parcs et l'exutoire, il nous semble toutefois clair que le réaménagement, s'il est mis en œuvre, contribuera à rapprocher les parcelles de l'exutoire et ira donc de pair avec un accroissement du risque sanitaire par rapport à la situation actuelle. Au-delà de la contamination bactériologique par l'indicateur réglementaire *Escherichia coli* suivi dans le cadre du REMI, il convient aussi de considérer une augmentation du risque de contamination des huîtres par les norovirus. Ces contaminations peuvent causer des intoxications alimentaires collectives et nécessiter des mesures de gestion spécifiques en cas de contamination de la zone de production (cf. IT DGAL SDSSA/2020-785). Le guide Européen des bonnes pratiques pour la surveillance des zones de production¹ indique qu'une zone d'exclusion de 300 m autour des rejets des ports de plaisance en l'absence de modélisation ou d'études démontrant que ce périmètre peut être réduit. L'Ifremer recommande d'appliquer le même principe aux rejets de stations d'épuration.

Concernant le point 2, plusieurs scénarios peuvent être envisagés. Idéalement, une étude sanitaire pourrait être demandée par vos services à la Direction Générale de l'Alimentation, avant d'envisager un projet de déplacement des élevages. Si cette solution n'est pas mise en œuvre, nous recommanderons le déplacement du point REMI, de manière à ce que le dispositif de surveillance présente les meilleures chances de détecter une éventuelle contamination. Ce déplacement pourra être formalisé via l'émission d'un avis spécifique de l'Ifremer. Dans la mesure où le secteur de Veules-les-Roses n'a, à notre connaissance, jamais fait l'objet d'étude sanitaire, une telle étude devra de toutes façons être menée *a posteriori*, comme l'impose la réglementation.

Avis de l'Ifremer

Au regard de la dégradation des conditions d'accès aux parcs ostréicoles de Veules-les-Roses, le déplacement des concessions paraît inévitable et l'avis de l'Ifremer sur cette proposition est donc favorable, afin de permettre aux conchyliculteurs de continuer à exploiter ce secteur. Sur un plan strictement sanitaire toutefois, le déplacement des concessions semble être de nature à augmenter le risque de contamination microbiologique (*Escherichia coli* et norovirus) par rapport à la situation actuelle, ce qui

¹ Microbiological Monitoring of Bivalve Mollusc Harvesting Areas. Guide to Good Practice: Technical Application. Issue 6: January 2017.

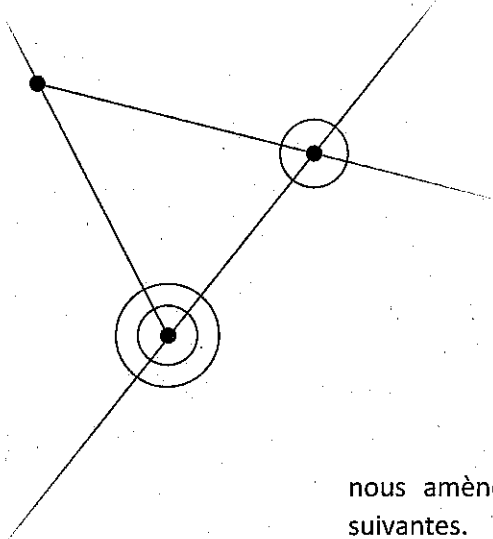
Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin
Avenue du Général de Gaulle BP32
14520 Port-en-Bessin
France
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France

R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

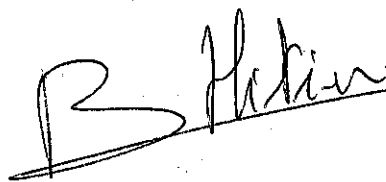


nous amène à réserver cet avis favorable à l'application des recommandations suivantes.

L'Ifremer recommande d'évaluer préalablement les conséquences du déplacement des concessions en termes de qualité microbiologique des coquillages et de définir un périmètre d'exclusion autour du rejet de la station d'épuration. Si nécessaire, l'actuel projet d'implantation des concessions devra être modifié en fonction de ces recommandations. L'évaluation pourrait se baser sur les données existantes si disponibles (étude d'incidence du rejet de la station d'épuration au titre de la loi sur l'eau), ou sur une étude d'incidence dédiée. Pour évaluer l'incidence, une modélisation en conditions réalistes du rejet (paramètre *Escherichia coli*) est nécessaire. Il est recommandé que le périmètre d'exclusion soit, à minima, de 300 mètres. Par ailleurs, le déplacement des concessions envisagé nécessiterait une mise à jour de la stratégie d'échantillonnage de la surveillance REMI, selon les modalités précisées préalablement.

Nous vous invitons à répondre à un questionnaire de satisfaction accessible via le lien suivant : <https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis> et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Benoist HITIER
Responsable de la station de Port-en-Bessin



Ifremer

Avenue du Général de Gaulle
32 - 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
02 31 51 56 00 - Fax 02 31 51 56 01
330 715 368 00024

Copie :

Dominique GODEFROY - Directeur du Centre Ifremer de Manche Mer du Nord

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin
Avenue du Général de Gaulle BP32
14520 Port-en-Bessin
France
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr